



Note de cadrage relative à l'appel à projets parentalité 2026

Fonds National Parentalité –

Axe 1 : Implication et participation des familles à travers des modalités d'interventions collectives

Date limite de dépôt des projets :

15/12/2025

C O N T A C T C A F

Pour en savoir plus et /ou être accompagné dans le montage et le suivi de votre projet Parentalité ou pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

parentalite@caf63.caf.fr

Mme DANJOU Stéphanie
Référente parentalité

☎ : 06 33 38 03 95

Mme ROUGIER Agnès
Chargée de Mission Action Sociale

☎ : 06 28 48 55 39

C O N T A C T M S A A U V E R G N E

Pour être accompagné dans le montage de votre projet **UNIQUEMENT** en cas de demande de financement **Msa**, vous pouvez contacter :

Coline CLAVREUL - MSA Auvergne
Référente Enfance Jeunesse Famille 63
Conseillère en développement des territoires - Service ASS

☎ : 04.73.43.75.37 / 06.30.19.18.89

clavreul.coline@auvergne.msa.fr

SOMMAIRE



FICHE N°1

La Parentalité : approche & principes

p.4



FICHE N°2

Adhésion au Réseau – Approche départementale

p.10



FICHE N°3

Modalités pratiques et calendrier

p.11



FICHE N°4

Méthodologie de projet

p.13



FICHE N°5

Types d'actions parentalité

p.19



FICHE N°6

Règles de financement

p.22



FICHE N°7

Modalités liées au bilan de l'action et
modalités de contrôle

p.24



FICHE N°8

Les Circulaires

p.25



FICHE N°9

La charte

p.26



FICHE N° 1

La Parentalité : approche & principes

Approche nationale

La branche Famille déploie une politique de soutien à la parentalité qui permet de développer et structurer des offres de services, de fédérer l'ensemble des acteurs mobilisés et de mailler les territoires pour apporter des réponses aux besoins et préoccupations des parents.

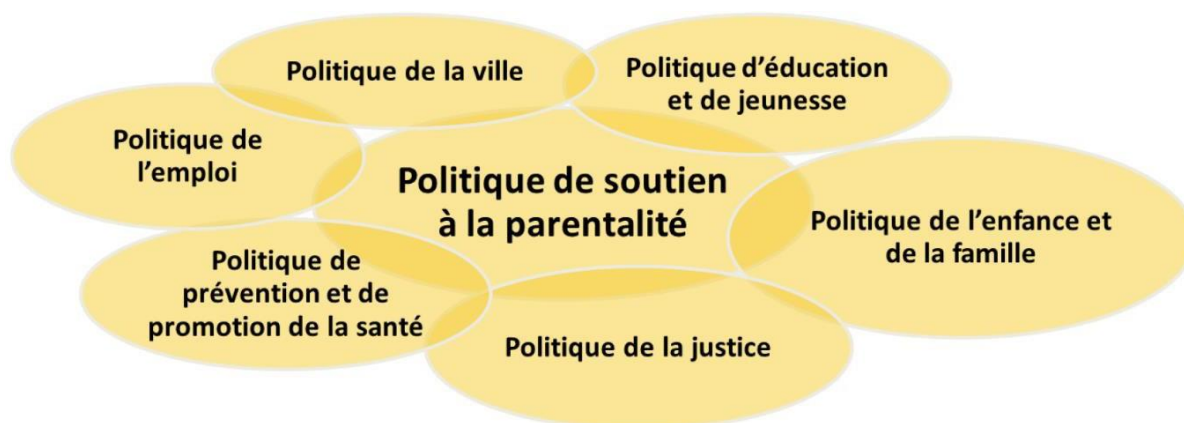
Dans ce cadre, les interventions et actions mises en œuvre en faveur des familles couvrent un très large spectre de situations renvoyant à l'universalité de la politique familiale.

Les orientations nationales en matière de Parentalité inscrites dans le cadre de la Cog 2023- 2027 visent à soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence. Elles se déclinent autour des trois engagements principaux :

1. Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant,
2. Diversifier l'offre et améliorer son accessibilité,
3. Renforcer l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents.

Pour cela, la branche famille s'inscrit dans :

- ✓ Une politique préventive et universaliste.
- ✓ Un cadre juridique désormais défini dans le code de l'action sociale et des familles (Casf).
- ✓ Une charte nationale du soutien à la parentalité établissant 8 principes (Fiche N°9) et qui doit être respectée par tous les services et actions relevant du champ de la parentalité.
- ✓ Une politique transversale et structurée autour des Comités Départementaux des Services aux Familles (CDSF).



La Parentalité, de quoi parle-t-on ?

« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale.

Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant.

Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant ».

Cette définition met en valeur les deux principes essentiels suivants sur lesquels la branche famille fonde son intervention :

- La parentalité est un processus qui s'inscrit dans une trajectoire parentale et familiale : « on ne naît pas parent, on le devient » ;
- Les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant.

Les principes généraux d'intervention

➤ L'intérêt de l'enfant et l'accompagnement des parents au centre des interventions

Les actions visent explicitement à accompagner les parents, contribuer à leur bien-être et leurs conditions de parentalité afin de favoriser le développement et le bien-être de leur(s) enfant(s).

Les effets attendus des interventions doivent clairement faire apparaître des éléments au niveau des parents et enfants, tels que :

- La réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant et l'amélioration de son bien-être ;
- La réassurance des parents dans leur environnement familial et social ;
- Le renforcement de la confiance des parents ;
- Le renforcement des liens entre les parents et les enfants.

Les interventions doivent s'adapter aux préoccupations et aux demandes des parents, de même que l'organisation des actions doit tenir compte du rythme et des disponibilités des parents.

➤ Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents

Les parents demeurent les premiers éducateurs de leur enfant, libres de leurs choix dès lors qu'ils concourent à son intérêt supérieur et respectent ses droits.

Aujourd'hui, ils ne sont pas seuls au quotidien face à ces questions éducatives. En effet, de nombreux autres structures et services fréquentés par l'enfant tels que : l'école, les établissements d'accueil du jeune enfant, les accueils collectifs de mineurs, etc., contribuent également à son éducation. C'est le principe de co-éducation.

Les deux principaux enjeux liés à la co-éducation :

- **Pour les enfants** : l'importance liée à la notion de **cohérence voire la continuité** éducative entre la sphère familiale et ces différents espaces publics et institutions ;
- **Pour les parents** : l'importance de préserver une confiance mutuelle par des postures de complémentarité en veillant au respect des places, statuts, et rôles de chacun : parents, professionnels, bénévoles.

En outre, les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité doivent s'appuyer sur les ressources parentales et prendre en compte les **compétences** des parents qui se fondent sur un ensemble de savoirs, savoir-faire, savoir-être, de capacité à prendre en compte des situations globales et parfois complexes,

des aptitudes, etc.

Ces compétences sont variables d'une personne à une autre, s'acquièrent et se construisent tout au long de la vie et doivent être appréhendées dans leur globalité.

➤ La libre adhésion des familles

Les projets parentalité sont basés sur une participation volontaire de la part des parents. Les porteurs de projets doivent **rechercher systématiquement l'accord ou l'adhésion des parents**.

La fréquence des actions, la durée et les sujets abordés sont librement choisis par et/ou avec les parents. Les parents peuvent interrompre à tout moment leur participation.

➤ Une démarche universaliste

Le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents (futurs parents, parents, beaux- parents ou toutes personnes en situation d'exercer des fonctions parentales) qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien. A ce titre, toutes les interventions de soutien à la parentalité doivent être **accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire**, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent et portant une attention particulière aux situations de fragilité (précarité, monoparentalité, handicap...).

C'est une composante à part entière de la politique familiale, qui s'adresse à toutes les familles, quelles que soient leur catégorie socioprofessionnelle, leur lieu de résidence, leur composition, leurs vulnérabilités, etc.

➤ La prise en compte de la diversité des modèles éducatifs

Les projets parentalité n'ont pas pour finalité de proposer un modèle éducatif normé. Il s'agit de proposer aux parents des actions menées avec prévenance, neutralité et dans un cadre structuré : il s'agit de valoriser et favoriser le partage de réflexion fondé sur l'expérience des parents et non sur des savoirs normés, dogmatiques et/ou sur des modèles éducatifs précis.

Les actions, non interventionnistes, doivent prendre en compte la diversité des modes d'organisation et des configurations familiales, des cultures, des caractéristiques socio-économiques. Elles doivent prendre en compte la singularité de chaque parent.

➤ Une offre accessible financièrement à tous les parents

La participation financière des familles ne doit pas être un frein à l'inscription dans les actions parentalité proposées. Ainsi les offres de service proposées aux parents doivent être positionnées sur un **principe d'accessibilité, auquel la gratuité participe**. Néanmoins, selon les situations et les contextes d'intervention (notamment pour les actions d'accompagnement individuel parentalité), en cas de demande de participation financière, les montants demandés devront être modulés selon le principe suivant : participation **modique** ou participation modulée **selon les ressources des parents**.

➤ Le principe de laïcité et d'égalité

Les projets parentalité doivent appliquer les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires.

Les projets de soutien à la parentalité financés s'assurent de « respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants. »

➤ Le respect et la protection des données et des situations familiales

Dans l'objectif de protéger les données personnelles des personnes accompagnées, les projets parentalité doivent être en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) en vigueur.

En effet, pour garantir la confidentialité des données et des informations, tous les intervenants (professionnels ou bénévoles) sont tenus à une **obligation de discrétion sur les situations qu'ils**

accompagnent dans le cadre de leur activité.

Toutefois, face à une situation de danger ou de maltraitance sur mineurs, la loi oblige tout citoyen, qu'il soit ou non soumis au secret professionnel, à protéger les enfants et adolescents en danger (article 434-3 du code pénal modifié par la loi n° 2018-703 du 3 août 2018). Par ailleurs, même si les intervenants sont soumis au secret ou à la discrétion professionnelle, le partage d'information à caractère secret (dit secret partagé) est possible dans l'intérêt du mineur avec les personnes mettant en œuvre la protection de l'enfance ou leur apportant leur concours. (Art L226-2-2 du CASF).

Des conditions nécessaires pour la mise en œuvre des actions et projets parentalité

➤ Des qualifications et des compétences requises pour les intervenants

L'intervenant est garant du bon déroulement des actions proposées et du respect des conditions définies par le présent référentiel. Il favorise l'expression des parents sur les difficultés et/ou préoccupations qu'il exprime.

A ce titre, il s'appuie sur ses compétences, son expertise, son expérience, et ses connaissances pour :

- Mettre en œuvre et décliner le projet parentalité et les actions qui en découlent ;
- Accompagner le parent afin de contribuer à renforcer ses pratiques et ses compétences parentales.

A ce titre, l'intervenant doit posséder une expérience significative autour du soutien à la parentalité et/ou avoir suivi des formations complémentaires sur ce sujet.

En effet, en application de la Charte nationale, « les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre : ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine ; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques. »

L'analyse de la pratique est un élément essentiel pour garantir la qualité du service proposé et permettre aux intervenants de prendre du recul sur l'exercice de leur métier, leur pratique et sur le déroulement des actions.

Ces séances doivent être animées par des professionnels qualifiés et formés, extérieurs à la structure. Elles permettent notamment :

- d'interroger la façon dont les intervenants mettent en œuvre leur cadre d'intervention ainsi que leur posture ;
- d'engager une réflexion sur les pratiques professionnelles, notamment via les échanges entre professionnels et/ou bénévoles ;
- d'analyser la distanciation nécessaire entre les situations des personnes accueillies et les résonances personnelles ;
- d'aider les intervenants à renforcer la qualité de leur accompagnement auprès des parents.

Les séances d'analyse de la pratique professionnelle doivent être organisées par les gestionnaires. Un minimum de huit heures par an et par ETP est préconisé. De plus, les intervenants doivent avoir accès à la formation continue.

Il est rappelé que la mise en place d'analyse de la pratique est obligatoire pour 2026.

Enfin, les gestionnaires ou porteurs de projet doivent s'assurer de l'absence de condamnation de manière générale des intervenants (professionnels et bénévoles) en leur demandant un extrait du bulletin n° 3 du casier judiciaire avant le recrutement. Il est de la responsabilité du porteur de projet de vérifier la moralité des personnes qu'il recrute.



➤ **Un positionnement et des postures éthiques attendus**

Le champ du soutien à la parentalité soulève naturellement des questions sur les pratiques et les postures des intervenants avec des réflexions éthiques sous-jacentes. Certaines d'entre elles, jugées essentielles, sont abordées ci-dessous. Elles contribuent à alimenter la démarche réflexive des acteurs parentalité.

. Des actions menées avec prévenance avec une démarche d'objectivité et de neutralité

Pour que le soutien à la parentalité soit adapté, respectueux, adéquat à la situation de la famille, les intervenants doivent adopter une attitude bienveillante à l'égard des parents pour permettre la mise en place d'un processus relationnel évolutif et dynamique.

Cette posture de bienveillance implique notamment :

- L'empathie ;
- L'écoute active ;
- La construction d'un lien de confiance réciproque ;
- La transparence ;
- Le respect ;
- L'humilité professionnelle ;
- La non-stigmatisation ;
- Le non-jugement ;
- La non-injonction.

Le cadre d'intervention des offres de soutien et d'accompagnement à la parentalité doit être clairement indiqué aux parents dès les premiers échanges : objectifs poursuivis des actions, modalités de mise en œuvre, caractère temporaire de l'accompagnement, libre adhésion, confidentialité des échanges, orientation possible vers d'autres services selon les points de complexité, etc...

➤ **L'adoption d'une démarche évaluative**

Les actions doivent s'inscrire dans le cadre d'une démarche projet, en s'appuyant sur des objectifs et en répondant à des besoins clairement identifiés. Le champ de l'évaluation est un élément essentiel qui permet aux porteurs de projet de s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'amélioration continu en associant les parents autant que possible.

L'évaluation doit permettre d'observer l'atteinte des objectifs, mais aussi de repérer et analyser les éléments qui ont conduits à les atteindre ou d'identifier les éventuels freins. Les bases de l'évaluation doivent être posées dès la phase de construction, d'élaboration du projet.

➤ **La nécessaire inscription dans une dynamique de réseau**

L'enjeu est de permettre aux acteurs du soutien à la parentalité de :

- Connaître l'ensemble des offres de services et dispositifs présents sur le territoire afin d'orienter si besoin les parents de façon adaptée et pertinente ;
- Articuler leurs interventions avec les offres de service existantes sur le territoire et contribuer ainsi à la coordination locale des actions parentalité ;
- Renforcer la synergie entre acteurs ;
- Promouvoir auprès des parents, élus, institutions, les actions parentalité ;
- Améliorer et renforcer les démarches d'évaluation ;
- Soutenir les actions de capitalisation des savoir-faire.

Pour ce faire, le porteur de projet et les intervenants doivent inscrire leur action et développer des synergies avec les autres acteurs du champ de l'accompagnement à la parentalité intervenants sur le territoire notamment :

- Les services sociaux des départements (service départemental de protection maternelle et infantile - PMI ; services sociaux de proximité ou de polyvalence ; et protection de l'enfance -

ASE) ;

- Les services des CCAS ;
- Les services de médiation familiale et des espaces de rencontre ;
- Les acteurs du champ judiciaire ;
- Les professionnels de santé et du handicap : réseaux périnatalité, santé mentale, centres d'action médico-sociale précoce, centres médico-psycho-pédagogiques, etc. ;
- Les services d'aides à domicile (dont les SAAD familles) ;
- Les structures de l'animation de la vie sociale ;
- Les travailleurs sociaux des Caf.
- Etc.

➤ **Des exigences en matière de locaux, d'hygiène et de sécurité**

Les modalités d'accueil des parents et des enfants doivent remplir des conditions satisfaisantes de sécurité, d'accessibilité d'hygiène et de confort. L'organisation des locaux doit permettre l'organisation de temps de rencontres individuelles et collectives en toute confidentialité.



FICHE N° 2

Adhésion au Réseau - Approche départementale

➤ Démarche de réseau

Pour bénéficier du soutien financier de projets Parentalité, il est nécessaire que le porteur de projet s'inscrive dans une démarche de réseau sur son territoire d'interventions ainsi que dans le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents Puy de Dôme (Reaap 63).

➤ Approche départementale

Le schéma départemental des services aux familles 2022-2026, a dans ses enjeux, l'ambition d'encourager la mutualisation d'actions sur les territoires, et de favoriser leur visibilité par l'organisation d'un événement départemental, à savoir les semaines de la parentalité.

➤ Orientations prioritaires des projets 2026 :

- ✓ Projets participants aux priorités du Schéma Départemental des Services aux Familles (Sdsf).
- ✓ L'organisation d'événements à l'échelle du territoire avec une identification commune par l'appellation « Être parent à xxx »
- ✓ Les projets portés par les Centres sociaux et Espace de vie sociale
- ✓ Les projets s'inscrivant dans le cadre du projet de territoire formalisé dans la Ctg (Convention Territoriale Globale) = appui via le Chargé de Coopération Ctg.
- ✓ Aux projets de soutien à parentalité innovants, et sur les thématiques prioritaires telles que l'adolescence, le répit parental, la place des écrans et du numérique, l'arrivée du premier enfant de la période périnatale aux 3 ans de l'enfant.

➤ Semaines de la parentalité 2026

La 10^{ème} édition est prévue sur deux semaines en fonction de la date de l'événement d'ouverture (dates précises à confirmer prochainement).

Organisation d'un événement d'ouverture soit le 23 mai 2026, soit le 30 mai 2026, soit le 6 juin 2026 (date à confirmer prochainement).

Cette édition est généraliste. Il n'y a donc pas de thème imposé.

➤ Communication des actions parentalité

Il est important que des **supports de communication soient créés** concernant vos actions, afin de toujours mieux informer les familles.

Nous vous invitons à les **mettre en ligne sur vos propres sites internet, réseaux sociaux, etc.** ainsi que **les communiquer, le plus tôt possible en amont de l'action**, par mail, à la Caf et aux partenaires financiers pour une mise en ligne sur les sites et réseaux sociaux dédiés.

Il est rappelé que pour tout projet financé ou labellisé, le porteur de projet s'engage à faire apparaître sur l'ensemble de ses supports de communication :

- Les logos de tous les financeurs dont le triptyque des logos Caf, Reaap et Sdsf,
- Dans le cadre des Semaines de la parentalité, respecter obligatoirement la charte graphique dédiée.

La charte graphique et les logos vous seront communiqués une fois votre projet validé.



FICHE N° 3

Modalités pratiques et calendrier

Si vous déposez un dossier de demande de financement et qu'un financement est accordé, alors vous êtes automatiquement labellisé.

Services et structures éligibles à la labellisation ou à un financement

- Les associations* issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires ;
- Les associations* reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
***Dans ces deux cas, les porteurs de projets qui souhaitent répondre à cet appel à projet s'engagent à respecter les principes du Contrat d'Engagement Républicain.**
- Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico- social sanitaire ;
- Les collectivités territoriales (communes, EPCI) ;
- Les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;
- Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteur permettant le versement de la subvention.

Éléments indispensables à la labellisation ou à un financement

- Le projet actions Parentalité respecte les principes énoncés dans la **charte nationale de soutien à la parentalité (Fiche N°9)**.
 - Le projet actions Parentalité garantit un **accès inconditionnel à tous les parents sans discrimination financière** (ex : « participation libre et consciente »).
 - Le projet actions Parentalité **permet et encourage la participation de tous les parents** (rendre les familles 'actrices').
- Le porteur de projet respecte les principes de la **charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires**.

Spécificité du dépôt des demandes

Les demandes doivent être déposées sur la plateforme Elan via le lien suivant :

<https://elan.caf.fr/>

(ouverture de la plateforme vers le 21 novembre et fermeture le 15 décembre 2025)

Pour cette 1ère campagne 2026, les demandes qui peuvent être déposées sur Elan concernent :

- Les demandes de labellisation (sans financement),
- Les projets se déroulant entre fin janvier et avril 2026,
- Les projets avec une organisation programmée sur l'année dont au moins une séance organisée pendant les Semaines de la parentalité (Sdlp),
- Les projets organisés durant les Semaines de la parentalité (Sdlp),



Aucun financement inférieur à 1 500 € par an et par projet ne sera pris en compte par la Caf.

Calendrier 2026 - 1^{ère} campagne



Date limite de dépôt de dossier	Comité
Lundi 15 décembre 2025 (<i>inclus</i>)	2 ^{ème} quinzaine de janvier 2026

Afin de permettre l'émergence de nouvelles initiatives, les actions Parentalité n'ont pas vocation à être financées de manière pérenne. Les financements peuvent être reconduits en fonction de l'intérêt, de la pertinence et de l'évaluation de l'action.

Attention : les projets relevant d'un autre axe du FNP (Fonds national parentalité) ne seront pas recevables dans le cadre de cet appel à projets. Ainsi, ils ne feront pas l'objet d'une instruction par les services de la Caf.

Attribution de l'aide financière

Le comité des financeurs « dispositifs et financements » du Comité Départemental des Services aux Familles, composé de la Caf, du Conseil départemental, de la Ddets, de la Msa, des mairies signataires d'un contrat de ville, du Dispositif de réussite éducative, de l'Education Nationale a pour objectif de :

- donner des avis techniques sur les recevabilités des projets,
- veiller à la cohérence du financement et labellisation des projets parentalité,
- formuler des propositions qui doivent ensuite être validées par les instances de chaque financeur.

A l'issue du Comité, et après validation par l'instance propre à chaque financeur, **une notification d'accord/de refus** est adressée au porteur de projet **par le financeur concerné**.

En ce qui concerne le financement Caf, une notification d'accord est adressée en cas de financement inférieur à 23 000 €, une convention est adressée en cas de financement supérieur à 23 000 €.



FICHE N° 4

Méthodologie de projet



Ce guide pratique s'adresse à tous les acteurs, porteurs de projets professionnels et/ou bénévoles, parents, qui souhaitent mettre en œuvre une action de soutien à la parentalité.

La branche Famille reconnaît, le rôle essentiel des porteurs de projets parentalité, quel que soit leur statut, qui déploient au plus près des parents la politique d'accompagnement à la parentalité.

Ce guide accompagne la circulaire dédiée à la restructuration du Fonds national parentalité.

Il vise à structurer et renforcer la qualité des offres de services dédiées au soutien et à l'accompagnement des parents.

Il a pour ambition d'aider les porteurs de projets qui le souhaitent en proposant des repères méthodologiques dans le cadre de la démarche projet.

1. Un diagnostic nécessaire pour analyser les besoins, les demandes

Des parents vous ont exprimé leurs préoccupations quant à leur rôle éducatif ?

Vous pressentez qu'une action pourrait les aider à trouver des réponses ?

Pour vous aider à identifier si une action est pertinente à développer, il convient de réaliser un **diagnostic**.

Cette phase est un préalable à tout projet. C'est une étape d'analyse qui permet :

- D'identifier ce qui est proposé aux parents sur le territoire ;
- D'affiner les besoins identifiés et/ou exprimés.

➤ Le territoire et l'état des lieux des offres de service existantes

Avant de démarrer la réalisation d'un diagnostic, il est essentiel de vérifier l'existence de diagnostics préalables réalisés dans le cadre des Schémas départementaux de services aux familles (SDSF), des Conventions territoriales globales (CTG), de la politique de la ville, etc... Ceux-ci peuvent déjà comporter des éléments dont vous avez besoin.

Vos référents Caf peuvent vous accompagner dans cette étape. Vous pouvez également vous rapprocher des Chargés De Coopération CTG (CDC CTG) sur votre territoire.

➤ Les besoins, la demande

La demande, c'est faire connaître à l'autre son besoin. Spontanée ou facilitée, la demande doit être étudiée avec soin afin de préciser le besoin.

Dans la pratique, il n'est pas rare que certains besoins ne fassent pas l'objet d'une demande. Parfois, certaines demandes sont prises en charge mais ne correspondent pas à un réel besoin... L'idéal est donc d'essayer de faire se rencontrer le besoin, la demande et la réponse.

Par exemple : La structure X rencontre lors de différents moments des familles qui expriment auprès des professionnels le besoin de pouvoir prendre du temps avec leurs enfants. La demande est assez claire « Passer du temps parent / enfant » mais quel est exactement le besoin ? Le besoin est-il de consolider le lien parent / enfant ? De retrouver des relations quotidiennes apaisées ? De pouvoir rencontrer d'autres parents et enfants ? En fonction des caractéristiques du besoin, les objectifs du projet développé ne seront pas les mêmes...

La réponse au besoin est le fondement d'un projet. Le besoin peut se déterminer par rapport à des normes établies, des manques constatés sur la base d'études, d'enquêtes. Il peut aussi être pressenti ; il convient alors de vérifier avec la population la réalité de celui-ci, son importance et de formuler, avec elle, des stratégies appropriées pour y répondre.

2. Définir les besoins, les objectifs principaux ou généraux du projet

Pour élaborer un projet, il faut formaliser des objectifs.

Un objectif doit être simple et mesurable et renvoyer à des données observables dans une durée précise. C'est une description claire et précise du résultat à atteindre et non pas une tâche à accomplir.

"Objectif" et "moyen" sont souvent confondus.

Par exemple : Un porteur de projet peut avoir comme objectif de créer un groupe de parole. Or, la création d'un groupe de parole est un moyen. En fait, l'objectif sera, par exemple, de permettre aux parents de trouver des solutions adaptées à leur problématique éducative. On présuppose que la réunion de parents au sein d'un groupe de parole contribue à atteindre l'objectif.

L'objectif principal : Un objectif principal vise à répondre à la problématique : il s'agit du but à atteindre au sens large, il définit un axe pour répondre aux besoins.

L'objectif principal :

Un objectif principal vise à répondre à la problématique : il s'agit du but à atteindre au sens large, il définit un axe pour répondre aux besoins.

Formuler des objectifs généraux permet de concrétiser une idée : quel est le but que vous vous proposez d'atteindre ? Ils renvoient à la notion d'intention, de visée, de finalité.

Exemple : "Favoriser le développement de liens inter et intra familiaux des parents et des enfants qui fréquentent l'association..."

L'objectif intermédiaire (facultatif) :

Il précise le(s) étapes qui permettront d'atteindre l'objectif général.

Exemple : "Créer les conditions propices à la rencontre entre familles et le partage de moments festifs entre parents et enfants ..."

Les objectifs opérationnels :

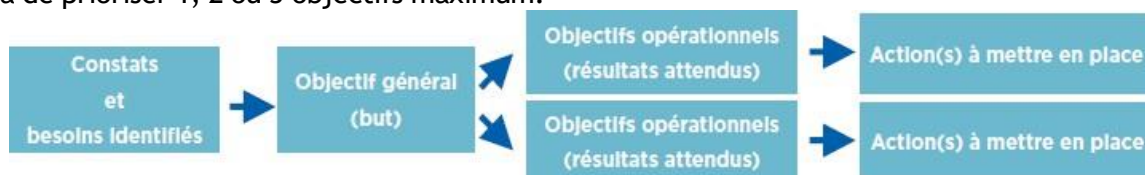
Un objectif opérationnel correspond aux modalités concrètes choisies pour répondre à la problématique et atteindre l'objectif principal.

L'objectif opérationnel précise le changement attendu : Augmenter des connaissances ? Développer des compétences ? Permettre l'adoption d'un comportement plus adapté à la situation... ?

Il doit être formulé en démarrant systématiquement par un verbe d'action : mettre en place, organiser, associer...

Exemple : "Proposer des ateliers parents/enfants conviviaux et ludiques les samedis matin..."

Il s'agira de prioriser 1, 2 ou 3 objectifs maximum.



3. Proposer des actions et les modalités de mise en œuvre

L'action doit permettre d'atteindre le ou les changements visés et nécessite compétences, outils et moyens adaptés.

Pour formaliser au mieux votre projet, **il est nécessaire de répondre de façon argumentée aux questions suivantes :**

- Quels outils existent (outils pédagogiques, d'animation, d'activité...) ?
- Sont-ils adaptés à notre situation ?
- Quels sont ceux dont nous maîtrisons l'utilisation ?
 - o Sinon, comment pouvons-nous être formés ?
- Qui dispose déjà de ces compétences et peut se joindre au projet ?
- Quels moyens sont nécessaires à la réalisation du projet ?
- Quels sont ceux qui s'offrent à nous ?
- Quels sont ceux qui nous font défaut ?
- Disposons-nous du temps nécessaire à l'action : durée des activités, période d'activité... ?
- Nos locaux sont-ils adaptés à l'activité que nous envisageons : accueil du public, rencontres individuelles ?
- Notre structure dispose-t-elle des outils de communication nécessaires : matériels informatiques, accès Internet... ?
- Avons-nous exploré les différentes possibilités de financement ?
- Comment identifier le public visé ? Comment le contacter ?

4. Établir un échéancier

L'échéancier vous permet de **découper et visualiser dans le temps les différentes tâches à accomplir et sert de point de repères dans l'avancée du projet**. Vous pouvez ainsi établir un calendrier de toutes les étapes du projet, du diagnostic à l'évaluation de l'action.

Il vous permettra également de planifier la charge de travail.

5. Élaborer un budget

Vous devez **estimer précisément les montants des charges (dépenses) et des recettes (subventions, cotisations, ventes, etc.)** se rapportant à la mise en œuvre du projet et ainsi **définir les besoins financiers** pour la réalisation des actions.

Ce budget permettra aux financeurs de connaître exactement le montant attendu de leur participation et celle de chacun des partenaires. Le cofinancement des projets doit être privilégié.

Le budget doit être établi en respect des règles comptables en vigueur.

6. Communiquer pour mobiliser le public ciblé

La communication est essentielle pour faire connaître l'action, le projet. Il est nécessaire d'identifier les moyens à mettre en œuvre pour diffuser l'information. Quels sont les vecteurs, médias et supports ?

Quelques pistes :

- *Supports écrits (tracts, mails, affiches, plaquettes...) diffusés à la sortie des écoles, par le biais des partenaires, dans la presse, au sein de la structure, dans les établissements scolaires, dans les lieux publics,*
- *Supports numériques : sites internet, réseaux sociaux, ...*

7. Evaluation

L'évaluation se construit au regard des objectifs qui ont été déterminés. C'est un préalable à la mise en œuvre de l'action afin de recueillir au fur et à mesure les informations utiles et réajuster si nécessaire le projet.

Il s'agit d'apprécier **l'impact et les effets obtenus par rapport à ceux initialement recherchés**. L'évaluation doit **mesurer les impacts de l'action ou du projet** (ce qu'elle a produit, modifié...) mais aussi **les conditions de sa réalisation** (ce qui a bien fonctionné tant dans la réalisation du projet que dans ses effets).

Elle permet **d'assurer le suivi du projet, d'identifier les éventuelles modifications à apporter et d'en tirer les enseignements : erreurs commises, difficultés rencontrées, voies et moyens pour progresser...**

L'évaluation est construite dans la concertation pour que chacun (équipe projet, partenaires, bénéficiaires, financeurs...) puisse y trouver ce qu'il attend. Elle est indispensable pour décider de la poursuite du projet.

- **Efficacité de l'action** = mesure de l'atteinte des objectifs
- **Efficience de l'action** = mesure du rapport entre les résultats et toutes les ressources mises en œuvre (financières, humaines, techniques)
- **Pertinence de l'action** = mesure de l'adéquation de la réponse au besoin

Exemples de questions à se poser pour évaluer une action ou un projet :

Ce qui a été prévu a-t-il été réalisé ?

L'action a-t-elle été utile ? Pourquoi ?

Qu'est ce qui a favorisé ou freiné la réalisation et la réussite ?

Que faudrait-il améliorer ? Que faire de cette évaluation ?

Qu'est-il possible d'améliorer, de modifier, de faire évoluer ?

Quelles perspectives ?

Les indicateurs au cœur de l'évaluation :

Les indicateurs sont les **outils de mesure qui vont qualifier et/ou quantifier la satisfaction d'un critère, et ainsi permettre de dire concrètement si l'objectif a été atteint complètement, partiellement ou pas du tout**.

Aussi avant de les définir, il faut poser des **critères** que les indicateurs vont mesurer. Le critère, c'est l'élément de référence qui permet de juger, d'estimer, de définir quelque chose. Il exprime le sens donné à l'action.

Exemple : d'ici un an, 50% des parents qui fréquentent l'association auront développé des relations positives avec leurs enfants : 50% est l'indicateur et le développement des relations positives est le critère.

Les indicateurs se déterminent lors de la construction des modalités d'évaluation. Il n'existe pas d'indicateur parfait ; il importe de sélectionner des indicateurs qui permettent bien de mesurer ce que l'on cherche à mettre en évidence.

Le nombre d'indicateurs doit se limiter aux sujets de préoccupation clés et ne porter que sur eux.

L'indicateur :

- est une mesure directe plutôt qu'une approximation reposant sur des hypothèses ;
- ne mesure qu'une seule chose à la fois ;
- ne laisse aucun doute sur ce qu'il veut mesurer ;
- peut être quantitatif ou qualitatif, il est toujours une mesure.

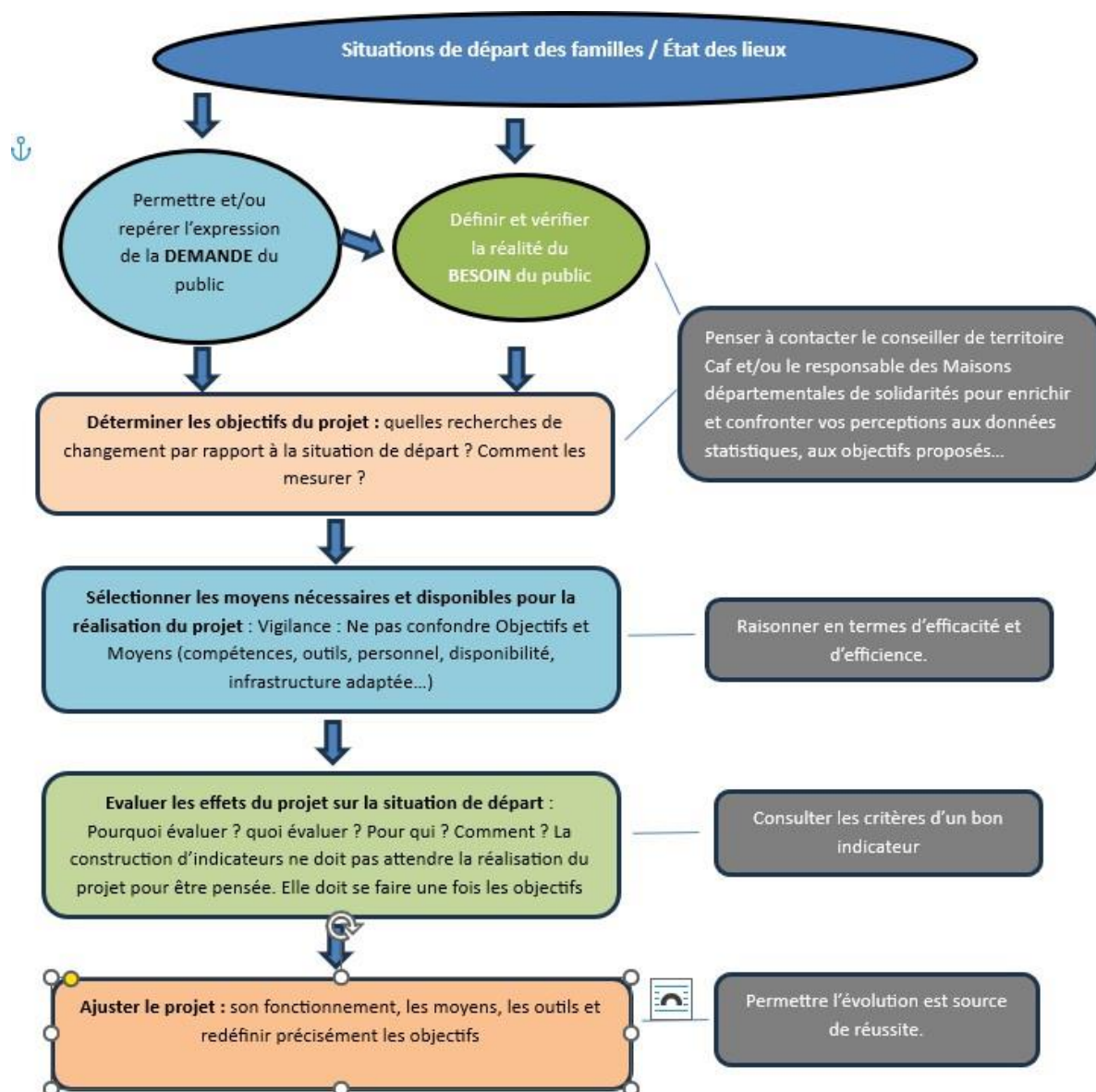
Proposition d'indicateurs pour mener l'évaluation

- **Indicateurs quantitatifs :** Nombre de :
 - Participants : adultes/enfants ;
 - Parents différents ;
 - Séances ;
 - Présences moyennes constatées.
- **Indicateurs qualitatifs :**
 - Appréciation et retour des parents et de tous les participants vis-à-vis de l'action mise en œuvre ;
 - Evolutions constatées dans les échanges
 - entre parents, sur les parents, sur les relations entre parents et enfants, etc.

En parallèle de la définition des indicateurs, il importe aussi de définir la méthode de collecte des données (les outils) qui permettront d'alimenter l'indicateur.

CRITERES	INDICATEURS	OUTILS
Capacité à prendre la parole dans un groupe	% de parents s'étant exprimés dans les groupes	Relevé à chaque séance par l'animateur, tableau de suivi
Prise d'initiatives spontanées par les participants aux actions	Nombre d'activités proposées par les participants	Carnet de bord de l'action
Amélioration du dialogue parents-enfants	Nombre de parents qui expriment leur satisfaction quant à l'évolution de la relation qu'ils ont avec leur enfant	Questionnaire, interview, entretien...

En synthèse :



Bonnes pratiques :

J'ai terminé de rédiger mon projet Parentalité :

- je relis le dossier et vérifie les informations importantes (montants financiers notamment),
- je joins les pièces justificatives demandées et j'ajoute tous les documents que je juge utile pour la bonne compréhension de mon projet (documents de diagnostic, devis des intervenants, etc.).



FICHE N° 5

Types d'actions parentalité

Les projets parentalité peuvent être composés de différentes actions, qui sont catégorisées sous deux types :

VOLET 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents

VOLET 2 : Activités et ateliers partagés « Parents-Enfants »

VOLET 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents

L'accompagnement collectif à la parentalité vise à proposer à tout parent le désirant un espace lui permettant d'enrichir ses compétences parentales. Il donne l'occasion aux parents de :

- Partager leurs expériences ;
- Sortir de leur contexte familial et d'ouvrir le champ des possibles ;
- Rencontrer d'autres parents et de sortir de l'isolement.

Il s'agit, dans ce cadre d'intervention, de proposer un espace d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour créer la rencontre avec et entre les parents.

Les objectifs poursuivis visent à :

- Permettre l'expression des parents autour de problématiques et/ou préoccupations éducatives,
- Faciliter les échanges en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité,
- Prendre de la distance avec les préoccupations éducatives du quotidien,
- Sensibiliser et donner des repères théoriques sur certains sujets liés à l'éducation des enfants,
- Accompagner les parents afin d'affermir leur confiance et compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension de la parentalité,
- Permettre de dénouer des situations problématiques et de restaurer la confiance au sein de la famille,
- Lutter contre l'isolement de certains parents,
- Prévenir l'épuisement parental et de favoriser le répit parental,
- Renforcer les solidarités, l'entraide et la coopération entre parents à travers des échanges de services à l'échelle d'un territoire.

Principe d'intervention :

Deux types de collectifs sont éligibles :

- Les groupes d'expression, d'échanges et d'entraide entre parents ;
- Les temps forts dédiés à la parentalité

1. Groupes d'expressions, d'échanges et d'entraide entre parents :

Ils proposent des **rencontres régulières ou ponctuelles** animées par des intervenants autour de sujets portant sur différentes dimensions du soutien à la parentalité, déterminées par les parents et/ou les intervenants.

Groupe de paroles ponctuels

Thème relatif à l'éducation des enfants, à la vie quotidienne, au développement de l'enfant, aux relations familles/école, etc.

Groupe d'échanges entre parents

Rencontres thématiques régulières animées par des professionnels : thème au choix des parents ou des professionnels

Groupe d'entraide entre parents

A l'initiative des parents, renforcer les échanges de services et la coopération entre pairs = lutter contre l'isolement des parents, favoriser le répit parental, renforcer les solidarités entre parents, etc.

Conférence ou ciné-débat

Sensibilisation et information à destination des parents, animés par des professionnels en apports théoriques/ témoignages + échanges avec parents, sujets motivés par les parents. Soit amorce d'un travail avec les parents, soit aboutissement d'une réflexion avec les parents

Les thèmes peuvent être relatifs à :

- L'éducation des enfants (ex : la gestion des conflits...) ;
- La vie quotidienne (ex : l'entrée à l'école maternelle, au collège, les vacances...) ;
- Au développement de l'enfant (petite enfance, adolescence...) ;
- Aux relations familles/école...

L'animateur de ces séances cherche davantage à valoriser les parents dans leur rôle éducatif plutôt qu'à leur transmettre un savoir ou un savoir-faire. Il ne doit pas proposer des « recettes toutes faites ni de mode d'emploi » mais proposer des repères aux parents.

Il peut faire appel à des intervenants extérieurs si besoin, ou faciliter l'organisation et la mise en relation dans le cadre de groupes d'entraide entre parents ou d'actions telles que les Universités Populaires de Parents. Il a la capacité d'apporter des éclairages théoriques et pratiques aux parents, d'accueillir et de faire circuler la parole des parents.

Un collectif de parents doit s'inscrire dans la régularité. Le nombre et la fréquence des séances doivent être en cohérence avec les objectifs ciblés dans le projet parentalité. C'est le cas pour les groupes de parole de parents, où la durée de vie du groupe doit être définie au préalable.

Le nombre de participants doit favoriser les échanges et assurer une bonne dynamique de groupe. A titre indicatif, un nombre compris entre 8 à 12 parents paraît adapté pour animer un collectif de parents (où les enfants ne sont pas admis).

2. Temps forts dédiés à la parentalité :

Il s'agit pour les gestionnaires de proposer des temps spécifiques dédiés à l'information à destination des parents : conférences, cinés-débat, journée thématique ou manifestation parentalité.

Ils ont pour objectifs, en complément des temps d'expression organisés dans le cadre des collectifs de parents, de valoriser et rendre visibles les actions parentalité mises en œuvre par le gestionnaire. Ces temps forts participent à renforcer la visibilité des actions parentalité sur un territoire.

Ces actions peuvent s'inscrire dans le cadre de l'amorce d'un travail collectif avec les parents ou peuvent être l'aboutissement d'une réflexion collective menée avec des parents et des partenaires sur un territoire.

Elles ne doivent donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'un événement mais s'inscrire dans une démarche d'accompagnement plus globale des parents.

L'organisation de conférences doit cibler les parents. Il ne s'agit pas de temps de « formation » pour les professionnels et les acteurs du territoire.

VOLET 2 : Activités et ateliers partagés « Parents-Enfants »

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex : sortie familiale dans un musée). Elles favorisent les moments d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent.

Les supports peuvent être proposés par les parents et être différents à chaque séance ou organisés par cycle, adaptés à l'âge des enfants.

Animées par des intervenants qualifiés, elles doivent être en lien avec une réflexion menée sur les pratiques éducatives. Elles doivent impérativement s'inscrire dans le cadre d'un projet parentalité. Il s'agira de les distinguer des actions partagées initiées dans le cadre des temps libre et des loisirs qui ciblent des objectifs différents de ceux poursuivis dans le cadre du Fnp.

Les objectifs poursuivis visent à :

- Favoriser des moments privilégiés d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent ;
- Permettre de nouveaux modes de relation à partir d'activités partagées ;
- Valoriser les rôles et compétences des parents.

Lors de ces ateliers, les enfants présents sont sous la responsabilité de leur(s) parent(s).

L'action s'inscrit dans la régularité et le nombre de séances doit être en cohérence avec les objectifs ciblés. Le nombre de participants doit favoriser les échanges et assurer une bonne dynamique de groupe. A titre indicatif, un nombre compris entre 5 à 10 parents accompagnés de leur(s) enfant(s) semble adapté.



FICHE N° 6

Règles de financement

Le projet et son budget prévisionnel porteront sur l'année civile 2026.

Il est rappelé que les financements accordés ont pour vocation le financement d'actions et non de frais de fonctionnement de structures.

Le financement pour 1 projet (= un dossier) est le suivant :

- **Minimum 1 500 € par projet**
- Le financement peut s'effectuer jusqu'à 80% du coût total du projet.
Le Comité des financeurs reste seul décideur du pourcentage appliqué à chaque projet au regard de sa pertinence, de sa qualité, des besoins identifiés, de sa plus-value au titre du soutien à la Parentalité, de l'enveloppe disponible à attribuer, etc.

Aucun financement inférieur à 1 500€ par an et par projet ne sera pris en compte par la Caf.

Pour tous les projets :

Les dépenses éligibles	Les dépenses non-éligibles
- Interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise, etc.) ; - Location de salles ou de matériel ; - Achat de "petit matériel" et consommables ; - Assurances, frais de communication ; - Transports ou déplacements ; - Billetterie ; - Frais d'analyse de la pratique - Charges de personnel si celui-ci ne fait pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf. Les charges de personnel ne peuvent pas être prises en compte dans le calcul des dépenses retenues sauf : si le projet parentalité génère une augmentation du temps de travail d'un salarié. Auquel cas, le porteur doit être en mesure de justifier de l'augmentation du temps de travail en cas de contrôle. Exemples : <i>avenant au contrat de travail, récupération, paiement des heures complémentaires ou supplémentaires affectées au projet.</i>	- Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service ; - Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention ; - Les dépenses d'investissement ; - Les contributions volontaires en nature ; - La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.

La mobilisation de cofinancements

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale.

➤ **L'étude des dossiers est conjointe avec la Msa du Puy de Dôme.** Pour cela, les porteurs de projets qui souhaitent solliciter un co-financement auprès de la Msa, pour leur projet Parentalité, devront veiller à indiquer le montant sollicité auprès de la Msa dans le budget prévisionnel, en indiquant bien la mention suivante au niveau du financeur : **MSA-63-PUY DE DOME** (saisir à l'identique).

Ainsi, les porteurs de projet n'ont pas de dossier différent à déposer en parallèle pour la Msa.

Tout financement qui peut être accordé par la MSA a pour vocation de soutenir les projets ayant lieu sur un territoire rural et/ou qui inclut une population de parents issue du milieu agricole.

A ce titre, le montant minimum qui peut être sollicité est de 1 000 € (mille euros).

Cependant, en fonction de l'intérêt du projet et à titre exceptionnel, la participation financière de la MSA pourra, si besoin, être d'un montant minimum de 500 €.

La labellisation de projets (sans financement)

Les actions qui ne mobilisent pas de demande de financement peuvent toutefois faire l'objet d'une « labellisation ».

Pour cela, la demande de labellisation devra obligatoirement être sollicitée auprès du comité par le dépôt d'un dossier de demande sur la plateforme Elan (<https://elan.caf.fr/>) en sélectionnant le téléservice « *Demande de Labellisation action REAAP* », dans lequel le budget est à compléter en renseignant le chiffre 1.



FICHE N°7

Modalités liées au bilan de l'action et modalités de contrôle

L'EVALUATION EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES PORTEURS DE PROJETS PARENTALITE SUBVENTIONNES

Pour vos projets Parentalité 2026

Les modalités de transmission des bilans financiers, qualitatifs et quantitatifs 2025 vous seront précisées ultérieurement.

Depuis 2025, le dépôt des bilans n'est plus accessible sur la plateforme Elan.

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire à réaliser le projet tel qu'il a été validé.

La Caf fera mettre en recouvrement tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- Manquement total ou partiel par le gestionnaire à l'un de ses engagements ou à l'une de ses obligations issues de la notification d'accord ;
- Non-présentation ou présentation tardive non justifiée à la Caf des documents justificatifs mentionnés dans le cadre de l'accord de financement.



FICHE N°8

Circulaires

1999

Circulaire DIF/DAS/DIV/DPM n° 99-153 du 9 mars 1999 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents <https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/1999/99-11/a0110762.htm> **2001**

Circulaire interministérielle/délégation à la ville n° 2001-150 du 20 mars 2001 relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

2002

Circulaire cabinet délégué à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées/DIF/MEN n° 2002- 231 du 17 avril 2002 relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Echange, entraide et solidarité entre parents. Relations entre les familles et l'école

2008

Circulaire interministérielle n° DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008-361 du 11 décembre 2008 relative aux Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)

2014

Circulaire Parentalité CNAF 2014-017 relative au renforcement du soutien à la parentalité dans la Cog 2013-2017 : une nouvelle dynamique

2015

Circulaire du Premier Ministre n°581-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Circulaire 2015-014 relative au déploiement des schémas départementaux des services aux familles (Sdsf).

Schéma départemental des services aux familles du Puy de Dôme 2022-2026 [Calaméo - Sdsf2022 2026 Synthétique](#)

2018

Stratégie nationale de soutien à la parentalité « Dessine-moi un parent » https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/180702_-_dp_-_strategie_nationale_2018-2022vf.pdf

2021

Ordonnance du 19 mai 2021 définition et inscription dans le Casf : Définition du Code de l'action sociale et des familles relative au service de soutien à la parentalité - Cog 2023/2027 et diffusion de la Charte nationale de soutien à la parentalité

2022

Charte nationale de soutien à la parentalité 2022 <https://solidarites.gouv.fr/mise-jour-de-la-charte-nationale-de-soutien-la-parentalite> (Cf. Fiche n° 9 du présent document)

2024

Circulaire 2024-227 relative à la nouvelle structuration du Fonds National Parentalité (Fnp) à compter du 1^{er} janvier 2025 [C-2024-227.pdf](#)





CHARTRE NATIONALE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

8 grands principes pour accompagner les parents

1. > Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents : les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.

2. > S'adresser à toutes les familles quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles: les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.

3. > Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.

4. > Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.

5. > Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.

6. > Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant. En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité: grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...

7. > Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.

8. > Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité **que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre: ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.**

Cette charte établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.